

IRAN, JURISPRUDENCE, SANCTIONS

La banque Saderat gagne son pourvoi contre l'UE. Les '28' ont préparé la réponse

21 AVR 2016 Annulation, banques, CJUE, Décision, gel des avoirs, Iran, Motifs, Nucléaire Iranien, Pourvoi, Preuve, Sources confidentielles



(B2) La Cour de justice a confirmé, ce jeudi (21 avril), l'arrêt du tribunal de 2013 (1). La mesure de gel des avoirs qui frappe, depuis 2010, la Bank Saderat, une des principales banques iraniennes détenues par le gouvernement iranien, est illégale et doit bien « être annulée ». Une victoire pour la banque qui n'est pas que symbolique.



Ce jugement a un intérêt plus concret que les précédents du même genre. Car la Bank Saderat est un des rares établissements dont le gel des avoirs n'a pas été levé le 16 janvier 2016. Le Conseil de l'UE ne s'y est pas trompé. Il y a quelques jours, les experts "sanctions" du Conseil ont préparé discrètement (lire Carnet), une modification des motifs pour la Banque, permettant de parer à cet arrêt. Modification approuvée, sans débat, par les ministres des Affaires étrangères, le 18 avril. L'objectif paraît être de réintroduire une nouvelle mesure de gel des avoirs, sur un nouveau fondement, obligeant ainsi la Banque à saisir, une nouvelle fois, les tribunaux.

Un motif pas justifié

La Cour considère, comme le Tribunal, que certains des motifs (2) invoqués par l'Union européenne ne sont pas suffisants ou pas vraiment accompagnés de preuves. Le simple fait que la Bank Saderat fournit des services financiers à plusieurs entités impliquées dans le programme nucléaire de l'Iran « ne permet pas à la Bank Saderat de savoir concrètement quels services bancaires elle a fournis (et) à quelles entités ».

Pas de preuve de soutien à l'industrie de défense

La Cour estime ensuite que le Conseil n'a apporté « aucune preuve » pour démontrer que les services (lettres de crédits) fournis par la Bank Saderat Iran à l'Organisation des industries de la défense et à Iran Electronics Industries constituent un « appui aux activités nucléaires de l'Iran ».

Des preuves confidentielles

Enfin, la Cour n'a pas examiné un dernier aspect, intéressant, du recours

DANS L'ACTUALITÉ

[La crise des réfugiés devenue crise tout court](#)

MY PROFILE



Welcome back **Johanna Bouquet**.
You have a **Freemium** Subscription.
[My Account](#)
[Logout](#)

RECHERCHE

EDITION PRO - S'ABONNER

- Souscrire !
- Aperçu
- Pourquoi souscrire ? Comment payer ?
- Spécial Etudiants, PHD. Offre Master
- Le Quezako
- FAQ – Questions techniques
- Nous contacter !

DOSSIERS D'ACTUALITÉ

-  N°34. L'Europe face à la crise en Libye (maj1)
Mar 28, 2016
-  N°33. La politique de sécurité et de défense commune (PSDC) en 2016
Mar 14, 2016
-  N°32. L'Europe face à une nouvelle vague de terrorisme (maj2)
Jan 06, 2016
-  N°31. Le phénomène des combattants étrangers en Europe
Jan 05, 2016
-  N°30. Garder les frontières de l'Europe. Vers un corps européen de garde-côtes et garde-frontières (maj2)
Déc 13, 2015
-  N°29. La crise des migrants devenue crise des réfugiés, puis crise tout court (Maj2)
Nov 29, 2015
- N°28. Nucléaire iranien.
Négociations et sanctions (dates et principales décisions) (Maj3)

du Conseil, qui arguait « de sources confidentielles dont la divulgation permettrait d'identifier les personnes les ayant fournies (ce qui pourrait mettre en danger la vie et la sécurité de ces personnes) », pour ne pas révéler certaines preuves qu'il avait contre le soutien de la Bank Saderat à la société Mesbah Energy Company, par le biais de lettres de crédit. Cet argument est rejeté, car « invoqué pour la première fois au stade du pourvoi, si bien qu'il est irrecevable ».

La réaction de l'Union européenne

La décision de l'Union européenne adoptée le 18 avril prévoit une nouvelle motivation à l'inscription de la Banque Saderat sur la liste noire de l'UE.

« En traitant des lettres de crédit de l'Organisation des industries de la défense en mars 2009, la banque Saderat a enfreint les dispositions de la résolution 1737 du CSNU dans laquelle l'Organisation était désignée et qui exigeait par conséquent de geler ses fonds, avoirs financiers et ressources économiques et interdisait de les mettre à sa disposition. Par le traitement de ces lettres de crédit, la banque Saderat a également aidé l'Organisation des industries de la défense à violer l'interdiction contenue dans la résolution 1747 du CSNU relative à l'acquisition et à la fourniture par l'Iran de tout armement et matériel connexe. Filiale détenue à 100 % par la banque Saderat. »

Selon ce nouveau texte, le gel des avoirs s'applique jusqu'au 22 octobre 2016 à la banque et « à toutes ses succursales et filiales ».

(Nicolas Gros-Verheyde)

Télécharger :

- [l'arrêt C-200/13](#)
- la décision 609 et le règlement [603 du 18 avril 2016](#)

(1) La banque avait obtenu gain de cause, en première instance, devant le tribunal de l'UE, le 5 février 2013 (télécharger l'arrêt [T-494/10](#)).

(2) La Bank Saderat est détenue en partie par le gouvernement iranien. Elle fournit des services financiers à des entités achetant pour le compte des programmes nucléaires et de missiles [balistiques] de l'Iran. Parmi ces entités figurent des entités désignées dans la résolution 1737. En mars 2009, (elle) s'occupait encore des [paiements] et des lettres de crédit de l'Organisation des industries de la défense (qui fait l'objet de sanctions au titre de la résolution 1737 et d'Iran Electronics Industries. En 2003, elle a traité des lettres de crédit pour le compte de la société Mesbah Energy Company, qui est liée au programme nucléaire iranien ».

Editer ▲

Nicolas Gros-Verheyde



Journaliste correspondant UE/OTAN à Bruxelles pour Ouest-France et Sud-Ouest + Lettre de l'expansion. Rédacteur en chef du site B2. Auditeur de la 65e session de l'IHEDN (Institut des Hautes Etudes de la Défense nationale).



Jul 14, 2015



N°27. Aller traquer les trafiquants d'êtres humains en Méditerranée, une longue prise de conscience (Opération Sophia) (maj5)

Jul 12, 2015



N°26. Le sommet défense 2015, une simple réunion d'étape ?

Jun 28, 2015



N°25. EUFOR Rca, une « vraie » opération d'interposition

Jun 16, 2015



N°24. EUPOL COPPS. En Palestine, une mission hautement politique

Jun 07, 2015



N°23. EUBAM Rafah. Une mission en attente d'un processus de paix

Mai 30, 2015



N°22. Affaire EULEX Kosovo, une affaire trouble, à tous points de vue

Avr 30, 2015



N°21. Au coeur de l'IntCen (ex SitCen)

Fév 15, 2015



N°20. La Haute représentante de l'UE, Miss Mogherini

Nov 10, 2014



N°19. Catherine Ashton, un mandat raté malgré tout

Oct 20, 2014



N°18. Dossier Elections 2014 et Commission 2014

Mai 22, 2014



N°17. Le dossier Sommet défense 2013 (pdf)

Fév 28, 2014



N°16. Sommet Défense des 19 et 20 décembre. Les articles utiles à lire

Déc 22, 2013



N°15. Conflit libyen en 2011. Opération Unified Protector / Harmattan

Jun 20, 2011



N°14. EUFOR Libya, une mission morte-née (pdf)

Avr 01, 2011



N°13. L'aventure de l'A400M, l'avion de transport militaire européen

Déc 04, 2010



N°12. La formation des militaires somaliens (EUTM Somalia)

Août 30, 2010



N°11. Lessons Learned Haïti (+pdf)

Avr 01, 2010

La CBSD bloquée. « C'est kafkaïen » (Steven Vandeput) »

« Carnet (21.04.2016). Agenda du COPS. PESC (rapport unique). Maintien paix. Défense (Belgique). EDA (Rapport annuel). Capacités spatiales. Kaboul (Attentat). Azerbaïdjan. Dialogue UE-Pakistan. FYROM (recul paix). PNR (Adoption, Espagne). Contrôle des armes (amendements). Terrorisme (Définition, amendements). Frontières intelligentes (débat). Asile (Statistiques). Aide humanitaire (Grèce). Facilité Turque (projets). Ukraine (Visas)

Leave a Reply

Logged in as [Johanna Bouquet](#). [Log out?](#)

Post Comment



N°10. La politique étrangère et PeSDC au rythme du Traité de Lisbonne
Déc 01, 2009

N°08. L'UE en première ligne contre les pirates somaliens – EUNAVFOR Atalanta (+pdf)
Juin 09, 2009



N°07. Le paquet défense (marchés publics et transferts d'armements)
Mai 30, 2009



N°06. EULEX Kosovo. Un déploiement difficile. Contexte politique délicat
Avr 15, 2009



N°04. 2008. L'UE dans le désert des sables tchadiens (EUFOR Tchad) + Pdf
Mai 03, 2008



N°01. 1990-2010. Yougoslavie-Balkans: le temps des responsabilités (Dossier)
Jan 15, 2008

CALENDRIER

avril 2016

L	M	M	J	V	S	D
					1	2 3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	
« Mar						

TRADUIRE



ARCHIVES

Archives

Sélectionner un mois

B2 EN QUELQUES LIGNES

B2 en quelques lignes

MENTIONS LÉGALES

Mentions légales